

Direction des routes
ATT Gâtine
GA2400896AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION**

**Routes départementale D24, D2, D122, D130, D178
Verruyes, Mazières en Gâtine**

Madame la Présidente du Conseil départemental,

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2024_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 5 mars 2024 ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux Sèvres

VU l'avis favorable de M. le Maire de Mazières en Gâtine en date du : 12/06/2024 ;

VU la demande en date du 03/06/2024 émise par TCG 79 PARTHENAY demeurant Maison d'O, 22 Boulevard Georges Clémenceau, BP189, 79200 PARTHENAY CEDEX représentée par Boris DESSENOIX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive le 23/06/2024 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, routes départementales D24, D2, D122, D130, D178. ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet

La circulation des véhicules est interdite.

Le 23 juin 2024 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 sur :

Route départementale D24 du PR 17+510 au PR 19+525

Route départementale D2 du PR 1+620 au PR 2+385

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Sens Saint-Georges de Noisé > Mazières en Gâtine :

Par la D329, la D142, la D178, la D2, la D178 puis la D24.

Sens Mazières en Gâtine > Saint-Georges de Noisé :

Par la D24, la VC (aux lieux-dits : le Petit Niorteau, la Guittonnière, la Tardivière), la D130, la D122 puis la D24.

L'accès aux forces de l'ordre, véhicules de secours et aux riverains sera maintenu à condition de respecter le sens de circulation imposé par l'organisateur de la course.

Une obligation de circuler dans le sens de la course est instaurée le 23 juin 2024 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 pour les véhicules circulant sur :

Route départementale D24 du PR 16+190 au PR 17+510
Route départementale D130 du PR 12+790 au PR 13+800
Route départementale D2 du PR 1+510 au PR 1+620
Route départementale D178 du PR 13+725 au PR 14+340
Route départementale D122 du PR 15+360 au PR 15+560.

Sens de circulation sur la commune de Verruyes :

Du bourg en direction de Mazières, par la RD130 puis la RD122 pour rejoindre la commune de Saint-Georges de Noisé.

Sens de circulation sur la commune de Mazières en Gâtine :

A venir de Verruyes par la RD178 en direction de Mazières en Gâtine puis par la RD24 en direction du lieu dit du Niorteau.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

TCG 79 PARTHENAY
Boris DESSENOIX
Maison d'O, 22 Boulevard Georges Clémenceau, BP189, 79200 PARTHENAY CEDEX
06 45 83 36 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement

Article 3 - Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune.

Fait à Verruyes, le 10 juin 2024
Monsieur Le Maire

Patrick CAILLET



DIFFUSION:

- TCG 79 PARTHENAY
- SDIS
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux Sèvres
- SAMU

Fait à Parthenay, le 10 juin 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental, Le Chef
d'agence

Guillaume HERAULT



- *TRANSPORTEURS ROUTIERS*
- *TRANSPORTS NOUVELLE AQUITAINE*
- *La Présidente du Conseil départemental*
- *Monsieur Le Maire de Verruyes*

ANNEXES:
déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**PARCOURS VÉLO
BOUCLE DE 10KM
9h30 à 11h15 & 14h00 à 16h15**

— Portions avec circulation tolérée dans le sens de la course avec la plus grande vigilance et selon consignes des signaleurs.

— Portions totalement interdites à la circulation (cyclistes en double sens).

